UBS (Lux) Fund Solutions

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg R.C.S. Luxembourg B 83626

(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Les termes en majuscules employés aux présentes ont le sens qui leur est donné dans les Statuts de la Société (les « **Statuts** »).

Luxembourg, le 15 novembre 2023

Cher Actionnaire,

Le Conseil a le plaisir de vous inviter à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le 4 décembre 2023 à 11h00 (heure de Luxembourg) au siège social de la Société, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg pour délibérer et voter sur les modifications des Statuts décrites dans l'ordre du jour suivant (l'« **Ordre du jour** ») :

ORDRE DU JOUR

- 1. Modification de l'article 2 des Statuts pour permettre le transfert du siège social au sein d'une même commune au Luxembourg.
- 2. Modification de l'article 5 des Statuts afin de permettre la création de Compartiments et/ou de classes d'actions de la Société (les « Classes d'actions ») pour une durée limitée ou illimitée.
- 3. Modification de l'article 6 des Statuts pour (i) clarifier les droits de vote des actionnaires détenteurs de fractions d'actions et (ii) autoriser la division ou la consolidation de toute Classe d'actions.
- 4. Modification de l'article 7, section « Emission d'actions » des Statuts afin de permettre au Conseil (i) de prélever les frais, dépenses et commissions applicables à la souscription d'actions, (ii) d'arrondir le prix d'émission à la hausse ou à la baisse lors de la souscription d'actions, et (iii) de modifier toute caractéristique, y compris le nom, de toute Classe d'actions.
- 5. Modification de l'article 8 des Statuts pour (i) permettre au Conseil de prélever les frais, dépenses et commissions applicables au rachat d'actions, (ii) clarifier qu'une demande de rachat doit être remplie conformément aux dispositions du prospectus et (iii) permettre au Conseil de déléguer le pouvoir d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer le paiement des produits de rachat.
- 6. Modification de l'article 9 des Statuts afin de préciser les pouvoirs de la Société lorsqu'elle restreint ou interdit la propriété de ses actions par une Personne non qualifiée.
- 7. Modification de l'article 10 des Statuts afin d'autoriser l'ajustement de tout actif pour refléter sa juste valeur et/ou certains frais de transaction lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par action.
- 8. Modification de l'article 11 des Statuts afin de clarifier les circonstances dans lesquelles le Conseil peut suspendre la détermination et la publication de la valeur nette d'inventaire par action.
- 9. Modification de l'article 13 des Statuts pour donner une voix prépondérante au président d'une réunion du Conseil.

- 10. Modification de l'article 17, section (3) (f) des Statuts afin de préciser la liste des pays autorisés à émettre ou à garantir des valeurs mobilières éligibles à l'investissement par la Société.
- 11. Modification de l'article 18 des Statuts afin d'actualiser les dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément à la Loi de 1915.
- 12. Modification de l'article 22 des Statuts pour (i) clarifier les conditions de convocation des assemblées générales des actionnaires et (ii) préciser les conditions dans lesquelles le Conseil est autorisé à suspendre les droits de vote d'un actionnaire ou à permettre à un actionnaire de ne pas exercer ses droits de vote de manière temporaire ou permanente.
- 13. Modification de l'article 23 des Statuts afin de clarifier les exigences de notification relatives à la décision de clôturer un Compartiment ou des Classes d'actions.
- 14. Modification de l'article 26 des Statuts afin d'actualiser les références au « Dépositaire » (Dépositary dans la version anglaise) et de clarifier les règles de changement de dépositaire de la Société.
- 15. Modification de l'article 28 des Statuts afin de clarifier les exigences à respecter en matière de quorum pour modifier les Statuts conformément à la Loi de 1915.
- 16. Modification des Statuts pour corriger des erreurs typographiques.
- 17. Modification des Statuts pour conserver leur version anglaise uniquement, conformément aux lois luxembourgeoises applicables.

EXIGENCES EN MATIERE DE QUORUM ET DE VOTE

Conformément aux Statuts et à la Loi de 1915, un quorum d'au moins cinquante pour cent (50%) des actions émises doit être représenté à l'Assemblée pour décider des points à l'Ordre du jour et une majorité de deux tiers (2/3) des votes valablement exprimés est requise pour adopter une résolution sur ces questions.

Si le quorum susmentionné n'est pas atteint lors de la première convocation de l'Assemblée, le Conseil convoquera une nouvelle Assemblée avec le même Ordre du jour. Lors de cette deuxième Assemblée, aucun quorum ne sera requis mais l'exigence de majorité telle que décrite plus haut restera inchangée.

MODALITES DE VOTE

Si vous ne pouvez pas assister en personne à l'Assemblée, vous pouvez vous faire représenter par toute personne de votre choix en signant le formulaire de procuration joint en Annexe 1 et en le renvoyant par courrier électronique à l'adresse <u>luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com</u>, par fax au (+352) 46 40 10 413 et ensuite par courrier à l'adresse suivante : State Street Bank International GmbH, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'AGE, veuillez nous faire part de votre intention au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à l'AGE, veuillez nous renvoyer le formulaire de procuration correspondant dûment daté, signé et complété, selon les modalités indiquées dans celui-ci. Le formulaire de procuration doit être reçu par la Société au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée.

Pour les actionnaires détenant des actions de la Société par l'entremise d'un intermédiaire financier ou d'un agent de compensation, par exemple la banque où ils conservent leur participation, il convient de noter que :

- le formulaire de procuration ou le bulletin de vote doit être rendu à l'intermédiaire financier ou à l'agent de compensation, par exemple la banque où ils conservent leur participation, dans

un délai permettant à ces derniers de le retransmettre à la Société au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée.

- Seuls les actionnaires qui détiennent leurs actions en étant directement inscrits dans le registre des actions de la Société doivent envoyer le Formulaire de procuration ou le Bulletin de vote ci-joint par e-mail à l'adresse Luxembourg-Domiciliarygroup@statestreet.com et/ou par fax au +352 46 40 10 413, au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée. Le Formulaire de procuration ou le Bulletin de vote original doit ensuite être envoyé par courrier au siège social de la Société, à l'adresse suivante : State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à l'intention des Services de domiciliation.

Les Formulaires de procuration et Bulletins de vote peuvent être obtenus sur simple demande à cette même adresse électronique.

Une copie des Statuts mis à jour est disponible pour consultation et peut être obtenue gratuitement au siège social de la Société.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé. Pour toute autre question ou demande d'informations supplémentaires, veuillez contacter la société de gestion ou votre conseiller financier.

Meilleures salutations,

Le Conseil

Annexe 1 : Formulaire de procuration

UBS (Lux) Fund Solutions

Société d'Investissement à Capital Variable Siège social: 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg R.C.S. Luxembourg B 83626

(la « Société »)

FORMULAIRE DE PROCURATION

Les termes en majuscules employés aux présentes ont le sens qui leur est donné dans les Statuts de la Société (les « Statuts »).

Pour utilisation lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 4 décembre 2023 à 11h00 (heure de Luxembourg) au siège social de la Société, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (I'« Assemblée »).

A faire parvenir à la Société par courrier électronique à l'adresse luxembourgdomiciliarygroup@statestreet.com, par fax au (+352) 46 40 10 413 et ensuite par courrier à l'adresse suivante: State Street Bank International GmbH, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée.

..... / une société constituée et existant en vertu du droit, ayant son siège social à

résidant

représentée

à

par

Seules les actions complètes bénéficient d'un droit de vote.

......

Le

soussigné

Nom du Compartiment	Nom de la classe d'actions	Nombre d'actions
	u actions	

donne par la présente procuration irrévocable au président de l'Assemblée <u>ou</u> à, résidant à, avec plein pouvoir de substitution, pour représenter le soussigné à l'Assemblée, qui se tiendra devant notaire à Luxembourg, le 4 décembre 2023 à 11h00, heure de Luxembourg, et pour voter comme indiqué ci-dessous au titre de toutes les actions qu'il détiendra à la date de cette Assemblée, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant (l' « **Ordre du jour** ») :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

1.	. Modification de l'article 2 des Statuts pour permettre le transfert du siège social au sein d'une même commune au Luxembourg.				
	OUI	NON	ABSTENTION		
2.			ttre la création de Compartiments et/ou d'actions ») pour une durée limitée ou		
	OUI	NON	ABSTENTION		
3.			ier les droits de vote des actionnaires a division ou la consolidation de toute		
	OUI	NON	ABSTENTION		
4.	Conseil (i) de prélever les d'actions, (ii) d'arrondir le p	s frais, dépenses et com prix d'émission à la hauss	ons » des Statuts afin de permettre au missions applicables à la souscription le ou à la baisse lors de la souscription , y compris le nom, de toute Classe		
	OUI	NON	ABSTENTION		
5.	dépenses et commissions rachat doit être remplie co	applicables au rachat d'a nformément aux disposit	nettre au Conseil de prélever les frais, actions, (ii) clarifier qu'une demande de ions du prospectus et (iii) permettre au des de rachat et d'effectuer le paiement		
	OUI	NON	ABSTENTION		

	des Statuts afin de préciser priété de ses actions par une	les pouvoirs de la Société lorsqu'elle e Personne non qualifiée.
OUI	NON	ABSTENTION
		l'ajustement de tout actif pour refléter lu calcul de la valeur nette d'inventaire
OUI	NON	ABSTENTION
		r les circonstances dans lesquelles le tion de la valeur nette d'inventaire par
OUI	NON	ABSTENTION
 Modification de l'article 13 d'une réunion du Conseil. 		une voix prépondérante au président
OUI	NON	ABSTENTION
	. , , ,	its afin de préciser la liste des pays res éligibles à l'investissement par la
OUI	NON	ABSTENTION
11. Modification de l'article 18 d'intérêts conformément à		r les dispositions relatives aux conflits
OUI	NON	ABSTENTION
		er les conditions de convocation des ser les conditions dans lesquelles le

Conseil est autorisé à suspendre les droits de vote d'un actionnaire ou à permettre à un actionnaire de ne pas exercer ses droits de vote de manière temporaire ou permanente.

	OUI	NON	ABSTENTION	
		tatuts afin de clarifier les exiq partiment ou des Classes d	gences de notification relatives actions.	
	OUI	NON	ABSTENTION	
(Dépo			références au « Dépositaire » de changement de dépositaire	
	OUI	NON	ABSTENTION	
		tatuts afin de clarifier les exi tuts conformément à la Loi d	gences à respecter en matière de 1915.	
	OUI	NON	ABSTENTION	
16. Modif	ication des Statuts pour co	rriger des erreurs typograph	iques.	
	OUI	NON	ABSTENTION	
17. Modification des Statuts pour conserver leur version anglaise uniquement, conformément aux lois luxembourgeoises applicables.				
	OUI	NON	ABSTENTION	

Le mandataire peut :

- participer à toutes les délibérations et voter, au nom du soussigné, en ce qui concerne la décision relative à l'Ordre du jour ; et
- aux fins ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux.

Un quorum des actionnaires représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social en circulation de la Société est exigé et les décisions sont adoptées par le vote favorable d'au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées pour tout point de l'Ordre du jour.

Dans le cas où l'Assemblée ne pourrait pas délibérer valablement sur tout ou partie des points inscrits à son Ordre du jour, cette procuration restera valable pour toutes les autres assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société ayant le même Ordre du jour.

Comme indiqué précédemment, la présente procuration restera valable si l'Assemblée doit être poursuivie ou reportée pour quelque raison que ce soit.

Le présent formulaire de procuration ainsi que les droits, obligations et engagements du soussigné et du mandataire en découlant seront régis par le droit du Luxembourg.

Toute réclamation de même que tout litige ou différend découlant du présent formulaire de procuration ou s'y rapportant sera soumis par le soussigné et le mandataire aux tribunaux de la ville de Luxembourg, et le soussigné et le mandataire se soumettent à la juridiction exclusive desdits tribunaux pour toute action ou procédure en la matière et renoncent à toute objection quant à la compétence juridique et territoriale de ces tribunaux.

Nama .			

Donnée et signée à [lieu], le [date].

Annexe 2 : Bulletin de vote

UBS (Lux) Fund Solutions

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 83626

(la « Société »)

BULLETIN DE VO	<u>'OTE</u>
Le/la soussigné(e)	,
Détenteur/détentrice de	

Déclare par les présentes ne pas assister en personne à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'UBS (Lux) Fund Solutions qui se tiendra à Luxembourg le 4 décembre 2023 à 11h00 (heure de Luxembourg) et à toute assemblée qui se tiendra ultérieurement avec la même finalité et l'ordre du jour suivant :

Nom du Compartiment	Nom de la classe d'actions	Nombre d'actions
		TOTAL = actions

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

- 1. Modification de l'article 2 des Statuts pour permettre le transfert du siège social au sein d'une même commune au Luxembourg.
- Modification de l'article 5 des Statuts afin de permettre la création de Compartiments et/ou de classes d'actions de la Société (les « Classes d'actions ») pour une durée limitée ou illimitée.
- 3. Modification de l'article 6 des Statuts pour (i) clarifier les droits de vote des actionnaires détenteurs de fractions d'actions et (ii) autoriser la division ou la consolidation de toute Classe d'actions.

Classification de l'information : accès restreint Accès limité

- 4. Modification de l'article 7, section « Emission d'actions » des Statuts afin de permettre au Conseil (i) de prélever les frais, dépenses et commissions applicables à la souscription d'actions, (ii) d'arrondir le prix d'émission à la hausse ou à la baisse lors de la souscription d'actions, et (iii) de modifier toute caractéristique, y compris le nom, de toute Classe d'actions.
- 5. Modification de l'article 8 des Statuts pour (i) permettre au Conseil de prélever les frais, dépenses et commissions applicables au rachat d'actions, (ii) clarifier qu'une demande de rachat doit être remplie conformément aux dispositions du prospectus et (iii) permettre au Conseil de déléguer le pouvoir d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer le paiement des produits de rachat.
- 6. Modification de l'article 9 des Statuts afin de préciser les pouvoirs de la Société lorsqu'elle restreint ou interdit la propriété de ses actions par une Personne non qualifiée.
- 7. Modification de l'article 10 des Statuts afin d'autoriser l'ajustement de tout actif pour refléter sa juste valeur et/ou certains frais de transaction lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par action.
- Modification de l'article 11 des Statuts afin de clarifier les circonstances dans lesquelles le Conseil peut suspendre la détermination et la publication de la valeur nette d'inventaire par action
- Modification de l'article 13 des Statuts pour donner une voix prépondérante au président d'une réunion du Conseil.
- Modification de l'article 17, section (3) (f) des Statuts afin de préciser la liste des pays autorisés à émettre ou à garantir des valeurs mobilières éligibles à l'investissement par la Société.
- 11. Modification de l'article 18 des Statuts afin d'actualiser les dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément à la Loi de 1915.
- 12. Modification de l'article 22 des Statuts pour (i) clarifier les conditions de convocation des assemblées générales des actionnaires et (ii) préciser les conditions dans lesquelles le Conseil est autorisé à suspendre les droits de vote d'un actionnaire ou à permettre à un actionnaire de ne pas exercer ses droits de vote de manière temporaire ou permanente.
- 13. Modification de l'article 23 des Statuts afin de clarifier les exigences de notification relatives à la décision de clôturer un Compartiment ou des Classes d'actions.
- 14. Modification de l'article 26 des Statuts afin d'actualiser les références au « Dépositaire » (Dépositary dans la version anglaise) et de clarifier les règles de changement de dépositaire de la Société.
- 15. Modification de l'article 28 des Statuts afin de clarifier les exigences à respecter en matière de quorum pour modifier les Statuts conformément à la Loi de 1915.
- 16. Modification des Statuts pour corriger des erreurs typographiques.
- 17. Modification des Statuts pour conserver leur version anglaise uniquement, conformément aux lois luxembourgeoises applicables.

Par les présentes, le soussigné/la soussignée vote comme suit les propositions de résolution suivantes de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires :

Classification de l'information : accès restreint Accès limité

	d'une même commune au	Luxembourg.	
	OUI	NON	ABSTENTION
2			re la création de Compartiments et/or l'actions ») pour une durée limitée or
	OUI	NON	ABSTENTION
3			er les droits de vote des actionnaires division ou la consolidation de toute
	OUI	NON	ABSTENTION
4	Conseil (i) de prélever le d'actions, (ii) d'arrondir le	s frais, dépenses et comn prix d'émission à la hausse	ons » des Statuts afin de permettre au nissions applicables à la souscription e ou à la baisse lors de la souscription y compris le nom, de toute Classe
	OUI	Non	
	• • •	NON	ABSTENTION
		NON	ABSTENTION
5	Modification de l'article 8 dépenses et commissions rachat doit être remplie co	des Statuts pour (i) perme s applicables au rachat d'ac onformément aux disposition	ettre au Conseil de prélever les frais ctions, (ii) clarifier qu'une demande de ons du prospectus et (iii) permettre au les de rachat et d'effectuer le paiemen
5	Modification de l'article 8 dépenses et commissions rachat doit être remplie co Conseil de déléguer le pour	des Statuts pour (i) perme s applicables au rachat d'ac onformément aux disposition	ettre au Conseil de prélever les frais ctions, (ii) clarifier qu'une demande de ons du prospectus et (iii) permettre au
5	Modification de l'article 8 dépenses et commissions rachat doit être remplie co Conseil de déléguer le poudes produits de rachat.	des Statuts pour (i) perme s applicables au rachat d'ac onformément aux disposition d'accepter les demand	ettre au Conseil de prélever les frais ctions, (ii) clarifier qu'une demande de ons du prospectus et (iii) permettre au les de rachat et d'effectuer le paiemen

	OUI	NON	ABSTENTION
7			riser l'ajustement de tout actif pour refléter ors du calcul de la valeur nette d'inventaire
	OUI	NON	ABSTENTION
8			arifier les circonstances dans lesquelles le olication de la valeur nette d'inventaire par
	OUI	NON	ABSTENTION
9	Modification de l'article 13 de d'une réunion du Conseil.	es Statuts pour don	ner une voix prépondérante au président
	OUI	NON	ABSTENTION
10			Statuts afin de préciser la liste des pays obilières éligibles à l'investissement par la
	OUI	NON	ABSTENTION
11	Modification de l'article 18 de d'intérêts conformément à la		aliser les dispositions relatives aux conflits
	OUI	NON	ABSTENTION

12 Modification de l'article 22 des Statuts pour (i) clarifier les conditions de convocation des assemblées générales des actionnaires et (ii) préciser les conditions dans lesquelles le Conseil est autorisé à suspendre les droits de vote d'un actionnaire ou à permettre à un actionnaire de ne pas exercer ses droits de vote de manière temporaire ou permanente.

Classification de l'information : accès restreint Accès limité

OUI	NON	ABSTENTION
	le 23 des Statuts afin de clarifier l rer un Compartiment ou des Clas	les exigences de notification relatives sses d'actions.
oui	NON	ABSTENTION
		er les références au « Dépositaire » règles de changement de dépositaire
OUI	NON	ABSTENTION
	le 28 des Statuts afin de clarifier ifier les Statuts conformément à l	les exigences à respecter en matière la Loi de 1915.
OUI	NON	ABSTENTION
16 Modification des Stat	uts pour corriger des erreurs typo	ographiques.
OUI	NON	ABSTENTION
17 Modification des Stat aux lois luxembourge		anglaise uniquement, conformément
OUI	NON	ABSTENTION
ure :	Date :	